

VILLE DE FRIBOURG – SERVICE D’URBANISME ET D’ARCHITECTURE – RUE JOSEPH-PILLER 7 – 1700 FRIBOURG

PLACE VIGNETTAZ-DALER- REQUALIFICATION

APPEL D'OFFRES - PROCÉDURE OUVERTE INTERNATIONALE

POUR LES MANDATS D’ARCHITECTE-PAYSAGISTE, D’INGÉNIEUR EN ENVIRONNEMENT,
INGÉNIEUR CIVIL ET INGÉNIEUR TRAFIC



Place Vignettaz-Daler, Fribourg

À compléter par le candidat

Nom du bureau responsable de l’offre

Nom et prénom de la personne
responsable de l’offre

Adresse complète du bureau

Téléphone

E-mail

	Offre soumissionnaire	Offre après vérification
Montant de l’offre TTC	CHF .-	CHF .-

Date

Signatures*

*Tous les membres d’un consortium ou d’un pool de mandataires doivent signer le présent document. En signant le présent document, le soumissionnaire s’engage également sur le contenu de toutes les annexes.

À compléter par l’adjudicateur

Dossier : Recevable

Non recevable

TABLE DES MATIÈRES

1.	ENGAGEMENT	5
2.	PROBLÉMATIQUE	6
2.1	AMBITIONS GENERALES	6
2.2	DÉMARCHE PARTICIPATIVE	6
3.	PROCÉDURE.....	7
3.1	OBJET DU MANDAT	7
3.2	FORME DE MISE EN CONCURRENCE ET PROCÉDURE.....	7
3.3	NOM ET ADRESSE DU MAÎTRE DE L’OUVRAGE	8
3.4	OBJET DU MARCHÉ.....	8
3.5	LÉGISLATION APPLICABLE.....	9
3.6	CALENDRIER.....	10
3.7	REMISE DES DOSSIERS.....	10
3.8	Recevabilité de l’offre.....	10
3.9	INSCRIPTION ET DEMANDE DU DOSSIER.....	11
3.10	LANGUE OFFICIELLE.....	11
3.11	DEVISE MONÉTAIRE APPLICABLE	11
3.12	Taxe sur la valeur ajoutée	11
3.13	Propriété et confidentialité des documents et informations [*]	12
3.14	DURÉE DE VALIDITÉ DE L’OFFRE.....	12
3.15	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	12
3.16	SOUS-TRAITANCE.....	12
3.17	VARIANTES.....	12
3.18	OFFRE PARTIELLE.....	12
3.19	LOTS.....	12
3.20	QUESTIONS.....	13
3.21	VISITE DU SITE	13
3.22	ORGANISATION DU PROJET.....	13
3.23	COMITÉ D’ÉVALUATION	14
3.24	INCOMPATIBILITÉ ET PRÉ-IMPLICATION	14
3.25	Motifs d’exclusion	14
3.26	INDEMNISATION.....	14

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

3.27	OUVERTURE DES OFFRES	14
3.28	Modifications de l'offre	15
3.29	Modification du cahier des charges par l'adjudicateur	15
3.30	Interdiction des négociations	15
3.31	Contrôle et explications de l'offre	15
3.32	Marchés ultérieurs	16
3.33	VOIES DE RECOURS	16
3.34	Conclusion du contrat suite à la décision d'adjudication	16
4.	APPEL D'OFFRES	17
4.1	CONDITIONS DE PARTICIPATION	17
4.1.1	COMMUNAUTE DE MANDATAIRES	17
4.1.2	QUALIFICATIONS	18
4.1.3	ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR	18
4.2	CRITÈRES D'ADJUDICATION	18
4.2.1	COMPRÉHENSION DE LA PROBLEMATIQUE	19
4.2.2	RÉFÉRENCES DU CANDIDAT	19
4.2.3	ORGANISATION DU CANDIDAT	20
4.2.4	OFFRES D'HONORAIRES	20
4.2.5	OFFRE D'HONORAIRES ARCHITECTE-PAYSAGISTE	22
4.2.6	OFFRE D'HONORAIRES INGÉNIEUR EN ENVIRONNEMENT	22
4.2.7	OFFRE D'HONORAIRES INGÉNIEUR CIVIL	23
4.2.8	OFFRE D'HONORAIRES INGÉNIEUR TRAFIC	24
4.2.9	NOTATION	24
4.3	CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES À RETOURNER	26
5.	CAHIER DES CHARGES	27
5.1	DESCRIPTIF DE LA PLACE	27
5.1.1	SITUATION ET ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX	27
5.1.2	KIOSQUE, ESPACE GOUDRONNÉ ET ARRÊT DE BUS	28
5.1.3	PARC	29
5.1.4	TERRAIN SPORTIF	30
5.1.5	ROUTES VIGNETTAZ ET POUDRIÈRE ET PARKING	30
5.2	Objectifs pour la requalification	32
5.2.1	USAGES ET ACCESSIBILITÉ	32
5.2.2	CONFORT ET CONVIVIALITÉ	32

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

5.2.3	MULTIFONCTIONNALITÉ.....	32
5.2.4	NATURE ET DURABILITÉ.....	32
5.2.5	KIOSQUE ET ESPACE DEVANT LE ROUTE DE VILLARS	32
5.2.6	TERRAIN MULTIFONCTION	33
5.2.7	PARKING	33
5.2.8	ROUTES.....	33
5.2.9	DIVERS	33
5.3	PLANNING GÉNÉRAL.....	33
5.3.1	CONTINGENCE DU PLANNING	34
6.	ANNEXES / DOCUMENTS REMIS.....	34

1. ENGAGEMENT

Par sa signature en première page, le candidat s'engage à

- | | | |
|--|---------------------------|---------------------------|
| 1. Confirmer que les indications, informations fournies dans cette offre sont exactes et conformes à la réalité. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| 2. Accepter que le Maître de l'Ouvrage (MO), ou ses représentants puissent vérifier les indications, informations fournies dans cet appel d'offres. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| 3. Accepter que le MO puisse interrompre ou abandonner à tout moment la procédure ou l'exécution des prestations si des autorisations étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus de crédit par les autorités publiques. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| 4. Accepter que le MO renonce à exécuter ou faire exécuter certaines prestations sans compensation. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| 5. N'avoir modifié d'aucune manière les textes du présent dossier d'appel d'offres reçu sur support informatique. | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |
| 6. Admettre et signer l'Annexe A – Engagement sur l'honneur | <input type="radio"/> oui | <input type="radio"/> non |

Mettre une croix dans les cryptogrammes correspondants

2. PROBLÉMATIQUE

2.1 AMBITIONS GÉNÉRALES

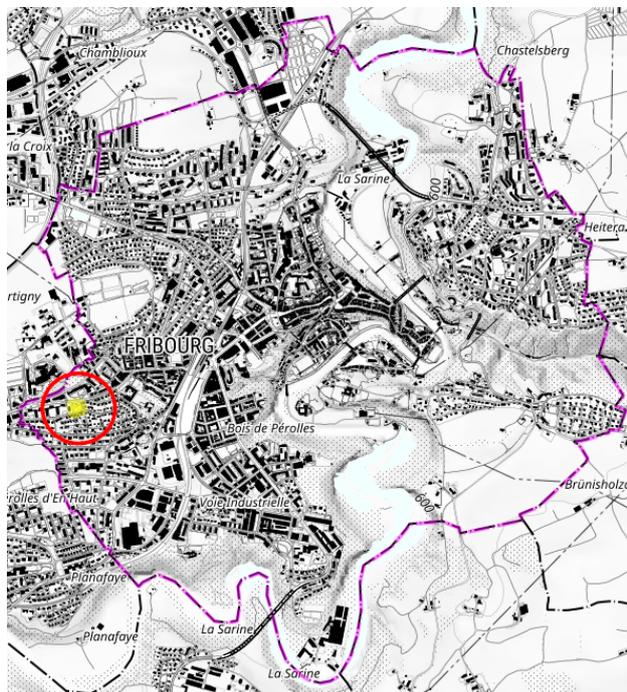
A l'ouest de Fribourg, la Place Vignettaz-Daler est une petite centralité de quartier bordant la route de Villars. La place Vignettaz-Daler se situe dans un périmètre de type E et catégorie A de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS).

La place fortement arborisée est animée par un kiosque récemment rénové et mis à disposition d'associations. Le périmètre accueille également un petit parc, un terrain de basketball en béton ainsi qu'une aire de stationnement.

Le budget à disposition pour la rénovation de la place s'inscrit dans le cadre de la mesure A du

Projet d'Agglomération de deuxième génération (mesure 41.10). Celle-ci prévoit le réaménagement de la place et de ses arrêts de bus afin d'améliorer l'efficacité et l'attractivité des transports publics en priorisant les lignes de bus grâce à des arrêts sur chaussée et non plus en encoche. La modification de la chaussée a été réalisée en 2016, mais le déplacement de l'abris bus et le réaménagement de la place doivent encore être réalisés.

L'objectif du réaménagement est de valoriser la petite centralité de quartier, d'une surface de 2'700 m². Le secteur dispose de peu de parcs publics (Guintzet au nord, Vignettaz au sud, place de jeu Beauregard en contrebas). L'arborisation existante est en bonne santé. Il s'agira dès lors de développer un projet tenant compte des nombreux arbres et de leurs racines. L'inventaire des places de jeux démontre un manque d'équipements ludiques publics dans le secteur.



2.2 DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Dans le but d'intégrer des points de vue variés pour améliorer la qualité de l'espace public et de permettre l'appropriation du projet dès le départ, les riverain-es, usager-ères et l'association de quartier sont associés au projet de la requalification de la place Vignettaz-Daler.

La démarche participative pour la requalification de la place Vignettaz-Daler se décline en trois phases.

Phase 1, durant la phase d'élaboration du cahier des charges de l'appel d'offres :

Cette phase comprend deux événements participatifs, une balade exploratoire et un atelier de consultation. La balade exploratoire constitue la première étape de la démarche et permet d'établir un diagnostic partagé du lieu, de récolter les attentes et l'expertise d'usages des habitant-es et de faire émerger les lignes de désir. Sur la base des résultats de la balade, l'atelier public de consultation sert

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

à élaborer des objectifs partagés pour le projet, transmis à l'équipe de mandataire en charge de la conception des aménagements.

Phase 2, au printemps 2023 :

Dans un deuxième temps, un atelier de concertation autour de l'avant-projet (durant l'examen préalable) permettra de créer un dialogue avec l'équipe conceptrice et de recueillir les avis et réactions des habitants et habitantes. Leurs propositions d'amélioration serviront à affiner le projet final.

Phase 3, en été 2023 :

La démarche se clôturera sur un atelier de restitution, avec la présentation du projet final à la population avant la mise à l'enquête. Afin de toucher un public large et diversifié, des ateliers spécifiques pour les enfants et les jeunes sont proposés pour chaque étape de la démarche.

La synthèse de la phase 1 de la démarche participative, annexée au présent appel d'offres, détaille les résultats des deux événements participatifs ayant eu lieu les 14 et 25 mai 2022.

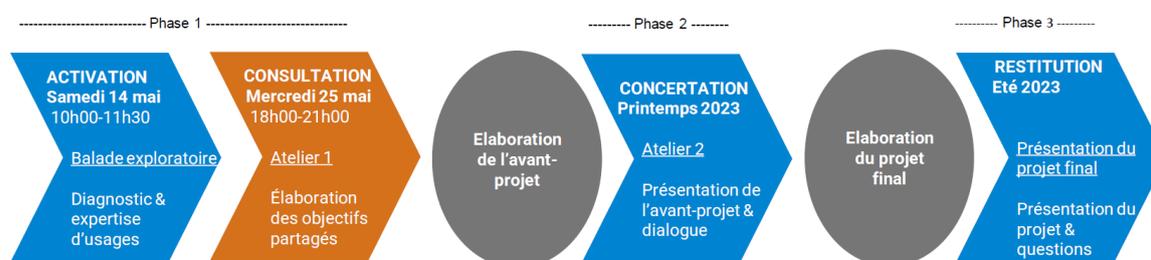


Figure 1 : Les étapes de la démarche participative

3. PROCÉDURE

3.1 OBJET DU MANDAT

La présente procédure a pour objet l'adjudication à une communauté interdisciplinaire de mandataires des études et de l'aménagement complet de la place Vignettaz-Daler. Cette adjudication fera l'objet d'une décision du Conseil communal. L'adjudication est conditionnée à l'octroi des crédits d'ouvrages relevant de la compétence (vote) du Conseil Général de la Ville de Fribourg.

3.2 FORME DE MISE EN CONCURRENCE ET PROCÉDURE

Il s'agit d'une procédure ouverte d'appel d'offres pour un marché de services, soumise aux Accords internationaux (GATT/OMC) et à la législation cantonale sur les marchés publics.

Le but de la procédure est l'attribution des mandats d'étude et de réalisation en un contrat unique pour la communauté de mandataires composée de l'architecte-paysagiste, de l'ingénieur en environnement, de l'ingénieur civil et de l'ingénieur trafic. La communauté définit son pilote avec fonction de mandataire général.

3.3 NOM ET ADRESSE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

L'entité adjudicatrice, nommée ci-après Maître de l'ouvrage, est la Ville de Fribourg, représentée par la Direction de l'Edilité, Rue Joseph-Piller 7, 1700 Fribourg.

Si des contacts avec le Maître de l'ouvrage s'avèrent impérativement nécessaires durant la procédure, ils se feront par le biais du secrétariat, à l'adresse ci-dessous :

Service d'urbanisme et d'architecture de la Ville de Fribourg, Direction de l'Edilité, Secrétariat de l'Edilité, Rue Joseph-Piller 7, 1700 Fribourg.

Tél. +41 26 351 75 04, email : secretariat.edilite@ville-fr.ch

Le téléchargement des documents, les questions/réponses se font uniquement par le biais du site : www.simap.ch.

3.4 OBJET DU MARCHÉ

À l'issue de la présente procédure, le Maître de l'ouvrage entend confier par le biais de contrats (KBOB) distincts signés avec la communauté de mandataires composée de l'architecte-paysagiste, de l'ingénieur en environnement, de l'ingénieur civil et de l'ingénieur trafic retenus pour la requalification de la place Vignettaz-Daler à Fribourg.

Les prestations attendues se réfèrent au règlement SIA 105 « Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes-paysagistes », version 2020 pour l'architecte-paysagiste et au règlement SIA 103 « Règlement concernant les prestations et les honoraires des ingénieurs et ingénieurs civils », version 2020, pour l'ingénieur en environnement et l'ingénieur civil.

Un des mandataires de ladite communauté assumera la direction générale du projet, en tant que pilote avec fonction de mandataire général. Désigné par la communauté de mandataires, il conduira également la coordination technique et spatiale des installations qui sera assurée par tous les mandataires.

Les mandats seront attribués en deux phases et contrats (KBOB) distincts pour la communauté de mandataires.

La première phase porte :

- **pour l'architecte-paysagiste**, sur les phases partielles 31, 32, 33 et 41 du règlement SIA 105 (2020), soit l'entier de la phase 3 « Etude du projet », et l'entier de la phase 4 « Appel d'offres ». La Ville de Fribourg estime que cette première phase constitue le 50.5% de la totalité des prestations.
- **pour l'ingénieur en environnement**, sur les phases partielles 31, 32, 33 et 41, du règlement SIA 103 (2020) soit l'entier de la phase 3 « Etude du projet », et l'entier de la phase 4 « Appel d'offres ». La Ville de Fribourg estime que cette première phase constitue le 42% de la totalité des prestations.
- **pour l'ingénieur civil**, sur les phases partielles 31, 32, 33 et 41, du règlement SIA 103 (2020) soit l'entier de la phase 3 « Etude du projet », et l'entier de la phase 4 « Appel d'offres ». La Ville de Fribourg estime que cette première phase constitue le 42% de la totalité des prestations.

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

- **pour l'ingénieur trafic**, sur l'accompagnement technique de la communauté dans les phases 31, 32, 33 et 41.

Les relevés de terrain nécessaires à l'exécution du projet et conformes à l'état initial du projet seront réalisés par le mandant et mises à disposition lors du démarrage du projet.

La deuxième phase, **sous réserve de l'obtention du permis de construire et du crédit d'ouvrage**, concerne la réalisation, c'est-à-dire :

- **pour l'architecte-paysagiste**, sur les phases partielles 51, 52 et 53 du règlement SIA 105 (2020), soit l'entier de la phase 5 « Réalisation ». La Ville de Fribourg estime que cette deuxième phase constitue le 49.5% de la totalité des prestations.
- **pour l'ingénieur en environnement**, sur les phases partielles 51, 52 et 53, soit l'entier de la phase 5 « Réalisation ». La Ville de Fribourg estime que cette deuxième phase constitue le 58% de la totalité des prestations.
- **pour l'ingénieur civil**, sur les phases partielles 51, 52 et 53, soit l'entier de la phase 5 « Réalisation ». La Ville de Fribourg estime que cette deuxième phase constitue le 58% de la totalité des prestations.
- **pour l'ingénieur trafic**, sur l'accompagnement technique de la communauté dans les phases 51, 52 et 53.

3.5 LÉGISLATION APPLICABLE

La procédure est soumise à l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) ainsi qu'à ses directives d'exécution, à la Loi fribourgeoise sur les marchés publics (LMP) et à son Règlement d'application (RMP). La présente procédure est également soumise aux traités internationaux sur les marchés publics, soit à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) et à l'Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne.

La procédure est en outre soumise à :

- La loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence ;
- La loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD) ;
- La loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) ;
- La loi fédérale sur le travail au noir (LTN) ;
- La loi fédérale sur les travailleurs détachés (LDét).

Par leur signature du présent document, les soumissionnaires confirment avoir pris acte du fait que :

- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect des normes VSS
- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect des normes SN
- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect des normes SIA
- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect de la LHand
- ☛ Les réalisations doivent être faites dans le respect des recommandations du BPA

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes selon la nature de l'objet :

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

- ☛ La Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) et son règlement d'application (ReLATeC)
- ☛ L'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)
- ☛ Le Règlement communal d'urbanisme de la Commune de Fribourg (RCU)
- ☛ La Loi sur l'énergie (LEn) et son règlement d'application (REn)

3.6 CALENDRIER

- ☛ Publication et téléchargement sur Simap **vendredi 5 août 2022**
- ☛ Délai pour dépôt des questions **vendredi 26 août 2022**
- ☛ Retour des offres **mercredi 28 septembre 2022 à 11h**
- ☛ Ouverture des offres **mercredi 28 septembre 2022 à 11h30**

- ☛ Délibération du Comité d'évaluation **mardi 11 octobre 2022**
- ☛ Décision d'adjudication du Conseil communal **mardi 25 octobre 2022**
- ☛ Envoi des décisions d'adjudication/de non-adjudication **mercredi 2 novembre 2022**

3.7 REMISE DES DOSSIERS

Le candidat doit déposer son dossier d'appel d'offres sous forme papier, en un exemplaire et au format électronique sur une clé USB (ne pas protéger les fichiers).

Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 ou A3 est considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 ou A3 sont requises au maximum, le candidat peut les présenter recto-verso.

Tous les cartons et enveloppes contenant le dossier doivent être munis d'une étiquette portant la mention : « PROCÉDURE OUVERTE D'APPEL D'OFFRES – REQUALIFICATION DE LA PLACE VIGNETTAZ-DALER - NE PAS OUVRIR »

Les dossiers d'appel d'offres devront être déposés ou envoyés par poste, à l'adresse de l'organisateur (cf. point 3.3). Les dossiers d'appel d'offres doivent être parvenus à l'organisateur pour le :

- ☛ **mercredi 28 septembre 2022 à 11h** au plus tard

Attention, le cachet postal ne fait pas foi. Les soumissionnaires sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Passé ce délai, l'offre ne sera plus prise en considération.

3.8 RECEVABILITÉ DE L'OFFRE

L'adjudicateur ne prendra en considération que les offres qui respectent les conditions de participation, à savoir les offres qui :

- ☛ sont arrivées signées et datées dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixée ;
- ☛ sont accompagnées des attestations, preuves et documents demandés par l'adjudicateur, d'une durée de validité de maximum 3 mois :

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

- ☛ sont présentées dans une des langues exigées par l'adjudicateur ;
- ☛ sont remplies selon les indications de l'adjudicateur ;
- ☛ sont validées par le paiement de l'émolument, le cas échéant ;
- ☛ si le marché est soumis aux Accords internationaux (Accord OMC sur les marchés publics et Accord bilatéral sur certains aspects relatifs aux marchés publics entre la Suisse et la Communauté européenne), proviennent d'un soumissionnaire dont le siège social se trouve dans un pays qui offre la pleine réciprocité aux entreprises et bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics;

En cas de doute sur la recevabilité d'une offre, l'adjudicateur procédera à une vérification plus approfondie par écrit auprès des soumissionnaires concernés.

3.9 INSCRIPTION ET DEMANDE DU DOSSIER

Le dossier est téléchargeable sur le site internet www.simap.ch

Si le candidat télécharge le dossier, il sera considéré comme inscrit pour autant qu'il ait rempli complètement et correctement le formulaire d'inscription du site internet. L'adjudicateur n'est pas responsable des conséquences d'une inscription partielle ou d'une inscription dont les coordonnées n'existent pas ou sont (devenues) caduques, notamment lorsqu'il souhaite informer le candidat d'une modification des documents téléchargeables ou d'un complément de dossier. Il est recommandé au candidat de conserver précieusement le code d'accès fourni par le site internet. En effet, ce code lui permet d'accéder directement au marché tant que celui-ci est publié sur le site.

3.10 LANGUE OFFICIELLE

La langue officielle est exclusivement le français pendant la durée de la procédure pour toute information, documentation, audition et échanges de courrier. Il en va de même lors de l'exécution du marché pour toute information, documentation et échanges de courrier

3.11 DEVISE MONÉTAIRE APPLICABLE

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est exclusivement le Franc suisse (CHF).

3.12 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

En l'absence de toute information, le montant de l'offre est considéré toutes taxes comprises (TTC). Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le taux TVA qu'il applique pour le marché.

Le critère du prix sera évalué et noté toutes taxes comprises (TTC).

Il est rappelé que l'adjudicateur estime la valeur du marché par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

Le pouvoir adjudicateur doit évaluer le prix des offres en tenant compte de la TVA lorsque celle-ci est applicable. En cas d'exonération, l'évaluation du prix de l'offre concernée s'effectue sans tenir compte de la TVA. Le cas échéant, il appartient au soumissionnaire concerné d'apporter la preuve de

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

l'exonération (références légales à l'appui). Cela signifie que les prix pratiqués par les prestataires ordinaires, non exonérés, comprennent un montant de TVA, alors que le prestataire exonéré proposera une offre sans la TVA. Le cas échéant, il appartient au soumissionnaire concerné d'apporter la preuve de l'exonération en citant, par exemple, l'article de loi applicable. Le principe de l'égalité de traitement n'est pas violé par cette approche, à condition que l'exemption est légale et que les conditions du marché soient acceptées sans corrections ou réserves.

3.13 PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS [*]

Les documents qui sont remis par l'adjudicateur aux soumissionnaires restent confidentiels pour la durée de la procédure jusqu'à et y compris l'extinction complète de toute voie de recours. Ils demeurent la propriété de l'adjudicateur.

Tous les documents déposés par le soumissionnaire dans le cadre de son offre, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Lors du dépôt de son offre, il appartient au soumissionnaire d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles.

L'adjudicateur conservera les offres de tous les soumissionnaires tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

Il est rappelé que l'adjudicateur doit conserver les documents de l'offre de l'adjudicataire pour une durée minimale de 3 ans suite à la décision d'adjudication notifiée par écrit.

3.14 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

La durée de validité de l'offre est de 24 mois à compter de la date limite d'envoi.

3.15 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Voir [4.1](#)

3.16 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est pas admise. Le cas échéant, l'offre sera exclue.

3.17 VARIANTES

Les variantes d'offres ne sont pas admises.

3.18 OFFRE PARTIELLE

Les offres partielles ne permettent pas une comparaison objective avec les autres offres. Elles ne sont pas acceptées. Le cas échéant, l'offre sera exclue.

3.19 LOTS

L'adjudicateur n'a pas prévu de diviser le marché en lots. En conséquence, sous peine d'exclusion, le soumissionnaire a l'obligation de fournir une offre pour l'ensemble du marché.

3.20 QUESTIONS

L'adjudicateur ne répondra qu'aux questions arrivées dans le délai fixé (26.08.2022), posées sous forme électronique via le site internet www.simap.ch

L'adjudicateur ne traitera donc aucune demande par téléphone ou par courrier. Les questions doivent être précises et concises, avec référence à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions sous la forme d'un fichier qui pourra être téléchargé sur le site Internet SIMAP.CH. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux soumissionnaires de conserver leur code d'accès au site Internet fourni par ce dernier après que le soumissionnaire s'y soit inscrit. L'adjudicateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

3.21 VISITE DU SITE

Aucune visite n'est prévue. Le site est accessible en tout temps.

3.22 ORGANISATION DU PROJET

Le projet est conduit par le Service d'urbanisme et d'architecture de la Ville de Fribourg.

Une Commission technique et un Comité de pilotage ont été mises en place afin de suivre le projet.

Les compositions sont les suivantes :

CoTech (Commission technique)

- Secteur développement urbain, Service urbanisme et architecture, Ville de Fribourg
- Secteur Projets urbains, Service urbanisme et architecture, Ville de Fribourg
- Secteur Parcs et Promenades, Service urbanisme et architecture, Ville de Fribourg
- Secteur Intendance des bâtiments, Service urbanisme et architecture, Ville de Fribourg
- Secteur Ponts et chaussées, Service génie civil, énergie et environnement, Ville de Fribourg
- Service de la Mobilité, Ville de Fribourg
- Services de sports, Ville de Fribourg
- Agglomération de Fribourg

CoPil (Comité de pilotage)

- Conseil communal, Direction de l'Edilité, Ville de Fribourg : Présidence du Comité de pilotage
- Conseil communal, Direction de la police locale, de la mobilité et des sports, Ville de Fribourg
- Agglomération de Fribourg
- Service urbanisme et architecture, Ville de Fribourg
- Secteur Ponts et chaussées, Service génie civil énergie et environnement, Ville de Fribourg
- Service de la mobilité, Ville de Fribourg
- Service des sports, Ville de Fribourg
- Secteur Développement urbain, Service urbanisme et architecture, Ville de Fribourg

Les deux Commissions s'adjoindront les compétences nécessaires des différents mandataires en fonction des sujets traités. L'architecte-paysagiste mandaté y sera systématiquement convié. Il sera chargé de préparer les ordres du jour et de prendre les PV de ces séances, en collaboration avec la cheffe de projet.

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

Les mandataires n'ont pas le droit de vote.

Voir à ce sujet l'annexe « Organigramme mandant Vignettaz-Daler »

3.23 COMITÉ D'ÉVALUATION

L'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation qui évaluera les offres à l'interne, constitué de représentants de ses propres services. L'ouverture des offres et le comité d'évaluation ne sont pas publics.

3.24 INCOMPATIBILITÉ ET PRÉ-IMPLICATION

Sous réserve de la décision prise par l'adjudicateur de l'exclure d'office de la procédure, la personne ou le bureau qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut y participer pour autant que cette prestation :

- Etait limitée dans le temps et est achevée au moment du lancement de la procédure.
- Ne touche pas à l'organisation de la procédure ou à l'élaboration du cahier des charges.

Toute personne membre du comité d'évaluation ou qui a participé directement à la préparation et à l'organisation de la procédure, n'est pas autorisée par l'adjudicateur à y participer en tant que membre d'une communauté de mandataires.

3.25 MOTIFS D'EXCLUSION

Outre les motifs de non recevabilité de son offre, un soumissionnaire sera exclu de la procédure :

- s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (clé USB, CD-ROM, site internet, etc.) ou sous forme papier ;
- s'il ne respecte pas les conditions de participation du présent document ;
- s'il n'a pas remis avec son offre les annexes nécessaires à l'évaluation des critères d'aptitude et d'adjudication annoncés ;
- s'il ne dépose pas, dans le délai fixé au point 3.7, une offre complète, signée et datée, à l'adresse fixée.

Pour le surplus, d'autres motifs d'exclusion figurant dans la législation cantonale peuvent être invoqués par l'adjudicateur

3.26 INDEMNISATION

Aucune indemnisation n'est prévue pour la procédure d'appel d'offres de prestations.

3.27 OUVERTURE DES OFFRES

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres.

Ouverture des offres, non publique, à l'adresse de l'adjudicateur (voir point [3.3](#)) :

- **Vendredi 02 septembre 2022 à 11h**, Rue Joseph-Piller 7, 1700 Fribourg.

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

L'ouverture des offres est un acte formel de réception. Un procès-verbal d'ouverture des offres sera établi. Les offres seront sujettes à une vérification plus approfondie par la suite.

3.28 MODIFICATIONS DE L'OFFRE

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un soumissionnaire ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur.

3.29 MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES PAR L'ADJUDICATEUR

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges pour autant que cela ne remette pas en question la nature du marché et plus de 20% de l'importance du marché, voire que cela ne porte que sur des questions de détail ou d'aspects secondaires. Si cette modification intervient avant le dépôt de l'offre, l'adjudicateur indiquera, si nécessaire, le nouveau délai pour le dépôt de l'offre. Si cette modification intervient après le dépôt de l'offre, il veillera à ce que tous les soumissionnaires soient mis à pied d'égalité et possèdent un délai suffisant pour répondre à la demande. Le cas échéant, il veillera à donner ces modifications dans une même mesure et dans le même délai à tous les soumissionnaires.

En cas de modification mineure et de peu d'importance, l'adjudicateur peut aussi ne pas mettre en cause le cahier des charges durant la procédure, mais il émettra des réserves lors de la décision d'adjudication qui indiqueront clairement les modifications du cahier des charges qui devront encore faire l'objet d'une discussion au niveau contractuel.

Si les modifications du cahier des charges remettent fondamentalement en question le bien-fondé de l'appel d'offres, il procédera à une interruption et à un renouvellement de la procédure. Le cas échéant, il informera les soumissionnaires de sa décision avec mention des voies de recours.

3.30 INTERDICTION DES NÉGOCIATIONS

Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, l'adjudicateur ou ses représentants ne sont pas autorisés à procéder à une négociation des offres déposées, tant sur les prestations que sur les conditions du cahier des charges et les prix. Cette interdiction n'empêche néanmoins pas l'adjudicateur de procéder à une épuration des offres aux fins d'être en mesure de les comparer de manière objective. Si nécessaire, il peut inviter chaque soumissionnaire concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition.

3.31 CONTRÔLE ET EXPLICATIONS DE L'OFFRE

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées.

Un prix unitaire ou global manifestement trop bas doit être vérifié au préalable auprès du soumissionnaire concerné, notamment par le fait que ses prix n'ont aucun rapport avec ceux pratiqués habituellement ou avec ceux offerts par les autres soumissionnaires. Le soumissionnaire devra apporter tout justificatif utile à la compréhension de ses prix. Si l'adjudicateur estime que les justificatifs apportés par le soumissionnaire démontrent clairement et de manière évidente que le soumissionnaire ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

en péril la pérennité de son entreprise, l'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du soumissionnaire pour ce motif. Il en va de même dans le cas d'erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier.

Dans le cadre de la vérification des prix auprès du soumissionnaire, l'adjudicateur prendra également une décision d'exclusion si le soumissionnaire annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix.

3.32 MARCHÉS ULTÉRIEURS

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger ultérieurement, de gré à gré, de nouveaux marchés liés au marché de base (art. 9 al. 1 let. h RMP).

3.33 VOIES DE RECOURS

L'appel d'offres ainsi que les décisions du Maître de l'ouvrage mentionnées à l'article 15 al. 1bis AIMP sont susceptibles de recours dans les 10 jours dès la notification de la décision auprès de la Préfecture de la Sarine du canton de Fribourg, Grand-Rue 51, Case postale 616, 1701 Fribourg. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas. Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office, ou sur demande du recourant par l'autorité de recours.

3.34 CONCLUSION DU CONTRAT SUITE À LA DÉCISION D'ADJUDICATION

Les documents d'appel d'offres sont destinés en premier lieu à l'évaluation et à la comparaison des offres pour l'adjudication. Les contrats conclus suite à la décision d'adjudication se baseront sur les cahiers des charges et, le cas échéant, sur les propositions d'optimisation, émises dans le cadre de la procédure. Une décision d'adjudication n'engage pas l'adjudicateur à conclure le contrat avec l'adjudicataire. Le montant de l'adjudication ne représente pas un engagement contractuel.

4. APPEL D'OFFRES

4.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation doivent être remplies tout au long de la procédure. Les concurrents qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclus de la présente procédure.

4.1.1 COMMUNAUTE DE MANDATAIRES

La constitution d'une communauté de mandataires est requise lors de cette procédure, dès l'inscription du soumissionnaire. Cette communauté de mandataires doit être constituée d'un architecte-paysagiste, d'un ingénieur en environnement, d'un ingénieur civil et d'un ingénieur trafic. Un pilote avec fonction de mandataire général est défini par la communauté de mandataires.

Il est attendu que l'ingénieur en environnement fournisse des prestations liées aux enjeux de gestion de la nature (milieux aquatiques, amphibies et terrestres, relevés biologiques et botaniques). L'ingénieur civil doit être en mesure de fournir des prestations liées aux enjeux du réseau d'eau (dimensionnement et planification canalisations, rétention et noues). L'ingénieur trafic interviendra en tant que spécialiste mobilité pour le projet en étudiant l'impact sur l'ensemble du secteur (zone d'étude dépassant le périmètre du projet).

Chaque membre devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, y compris les signatures. Les rapports des associés entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO).

Le pilote a qualité de mandataire général pour agir au nom de la communauté de mandataires auprès de l'adjudicateur et pour recevoir valablement toute communication de la part de ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associés. Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associés résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assumée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Pour rappel, la sous-traitance n'est pas admise. Toutefois, le soumissionnaire peut consulter sur une base volontaire d'autres spécialistes s'il le juge nécessaire. A l'issue de la présente procédure d'appel d'offres, l'adjudicateur n'est cependant pas lié par le choix des spécialistes consultés. La possibilité d'attribution d'un mandat de gré à gré dépendra de la valeur seuil du marché conformément à la législation applicable en matière de marchés publics.

Les mandats d'éventuels autres ingénieurs et spécialistes nécessaires à la concrétisation du projet seront attribués ultérieurement, suite à des procédures, notamment, sur invitation ou en gré à gré concurrentiel en fonction des valeurs seuils des marchés et sur la base de descriptif des prestations établis par le pilote.

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

4.1.2 QUALIFICATIONS

La mise en concurrence est ouverte à tous les architectes-paysagistes, ingénieurs en environnement, ingénieurs civils et ingénieurs trafic ayant leur domicile professionnel ou privé en Suisse, ou dans un Etat qui reconnaît les accords sur les marchés publics du GATT/OMC et offrent la réciprocité, pour autant qu'ils remplissent les conditions suivantes :

Pour l'architecte-paysagiste :

- Être titulaire du diplôme d'architecte-paysagiste délivré par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent, ou encore membre certifié de la FSAP attestant d'une certaine expérience dans le domaine.
- Être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte-paysagiste ou architecte au niveau A ou B ou à un registre étranger équivalent.

Pour l'ingénieur en environnement :

- Être titulaire du diplôme d'ingénieur en environnement ou formation jugée équivalente délivré par l'Ecole Polytechnique Fédérale (EPFZ, EPFL), par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES), ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent.

Pour l'ingénieur civil :

- Être titulaire du diplôme d'ingénieur en environnement ou formation jugée équivalente délivré par l'Ecole Polytechnique Fédérale (EPFZ, EPFL), par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES), ou être titulaire d'un diplôme étranger équivalent.

Pour l'ingénieur trafic :

- Être titulaire du diplôme d'ingénieur en mobilité ou formation jugée équivalente.

Le cas échéant, les architectes-paysagistes, ingénieurs en environnement, ingénieurs civils et ingénieurs trafic porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Une attestation d'équivalence peut être demandée au REG (fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement.)

4.1.3 ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Les soumissionnaires doivent répondre aux exigences énumérées dans le document « engagement sur l'honneur » en annexe à la fin du présent document.

4.2 CRITÈRES D'ADJUDICATION

Les critères d'adjudication servent à évaluer les offres remises par les soumissionnaires répondant aux conditions de participation. Ces critères sont présentés ci-dessous avec la pondération qui leur est appliquée pour l'évaluation de l'offre :

- | | |
|-------------------------------------|------------|
| ➤ Compréhension de la problématique | 36% |
| ➤ Références du candidat | 24% |

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

☛ Organisation du candidat	20%
☛ Offre d'honoraires (arch.-paysagiste + ing. environnement + ing. civil + ing. trafic)	20%
TOTAL	100%

4.2.1 COMPRÉHENSION DE LA PROBLÉMATIQUE

La compréhension de la problématique présentera la manière dont le soumissionnaire entend procéder pour accomplir son mandat, quelle est la stratégie retenue, quels sont les moyens et les méthodes à mettre en œuvre et quels sont les points qui méritent une attention particulière.

Aucune prestation de projet ne doit être fournie par les soumissionnaires à ce stade. Tout document présentant des solutions à la problématique sera écarté pour l'évaluation.

La compréhension de la problématique doit être rédigée sous forme de texte et/ou de croquis sur 4 pages A3 recto maximum, qui devra inclure un détail du temps estimé pour chacune des problématiques relevées.

Elle tiendra compte des précisions mentionnées dans le **cahier des charges** du présent document.

Cette annexe portera la mention « compréhension de la problématique » ainsi que la raison sociale du candidat.

4.2.2 RÉFÉRENCES DU CANDIDAT

L'architecte-paysagiste ainsi que l'ingénieur en environnement, l'ingénieur civil et l'ingénieur trafic fourniront chacun 2 références qui tendent à répondre et à satisfaire aux exigences et caractéristiques suivantes :

- ☛ Qui sont en rapport avec le type de marché à exécuter, en termes de complexité et d'importance.
- ☛ Qui proposent une complexité similaire mais qui ne sont pas forcément du même type.
- ☛ Qui démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter.
- ☛ Qui sont achevées depuis moins de 10 ans ou en cours d'exécution mais proche d'être achevées.
- ☛ Qui reflètent le même type d'organisation exigée pour ce marché (communauté de mandataires).

Le candidat bénéficie de 2 pages A4 par référence. Tout document supplémentaire sera écarté de l'évaluation. Chaque référence devra obligatoirement comporter au minimum les points énumérés ci-après :

- ☛ Type de mandat
- ☛ Lieu de l'objet
- ☛ Bref descriptif du mandat
- ☛ Nom et lieu du Maître d'ouvrage (MO)
- ☛ Personne de contact auprès du MO avec nom et téléphone
- ☛ Date de début et de fin du mandat

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

- Prestations effectuées
- Responsable du mandat au sein du bureau
- Eventuels partenaires du mandat en communauté, groupement, association ou collaboration
- Montant du mandat

Cette annexe doit porter la mention « références du candidat » ainsi que la raison sociale du candidat.

4.2.3 ORGANISATION DU CANDIDAT

- Le candidat doit développer les avantages que peuvent apporter sa candidature et qui peuvent contribuer à la réussite du projet en cas d'attribution du mandat, notamment sa méthode de travail et ses outils, ainsi que les démarches pratiques qu'il a pu expérimenter.
- Le candidat doit présenter un organigramme de la communauté de mandataires mis en place pour le projet. Il mettra en évidence les fonctions, les noms et qualifications des personnes-clés et de leur remplaçant, ainsi que leur lien hiérarchique au sein de la communauté de mandataires et vis-à-vis du Maître de l'ouvrage.
- Le candidat indiquera les qualifications et années d'expériences des personnes-clés intervenants pour les différentes phases de prestation ainsi que leur degré d'occupation sur l'affaire à chacune des phases, en se basant sur le planning prévisionnel en annexe et ses contingences.

L'organisation du candidat doit être rédigée sous forme de texte et/ou de schémas sur 2 pages A3 recto maximum.

Cette annexe doit porter la mention « organisation du candidat » ainsi que la raison sociale du candidat.

4.2.4 OFFRES D'HONORAIRES

Le présent appel d'offres porte sur l'entier des phases 3 à 5 des prestations décrites dans l'édition 2020 des règlements SIA 105 pour l'architecte-paysagiste, SIA 103 pour l'ingénieur en environnement et l'ingénieur civil. Un ingénieur trafic accompagnera techniquement le mandat. Des prestations à convenir spécifiquement sont envisageables pour d'autres prestations que le candidat jugera utiles à la bonne conduite du mandat.

Le Maître de l'ouvrage attend des soumissionnaires des offres calculées d'après le temps effectif pour les prestations ordinaires décrites dans les règlements SIA 105 pour l'architecte-paysagiste, SIA 103 pour l'ingénieur en environnement et l'ingénieur civil, version 2020. Les honoraires pour les prestations de l'ingénieur trafic ainsi que d'éventuelles prestations à convenir spécifiquement seront calculés d'après le temps employé effectif au taux horaire moyen.

Les offres forfaitaires ou globales ne sont pas admises.

Les soumissionnaires répartiront de manière détaillée les heures estimées et préciseront leur taux horaire. Il est porté à l'attention des soumissionnaires de considérer un nombre important de séances avec le maître de l'ouvrage (CoTech, CoPil, coordinations interservices, présentation lors des ateliers participatifs...).

A titre indicatif, les séances suivantes sont prévues pour les phases concernées :

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

- 31 Validation de l'avant-projet : CoTech, CoPil ;
- 32 Validation du projet d'ouvrage: CoTech, CoPil ;
- 33 Validation du dossier d'enquête: CoTech, CoPil ;
- 41 Validation des critères d'adjudication et des appels d'offres : CoTech.
- 51 Coordination mandataires-Services et suivi financier, validation du contrôle du coût et du planning : CoTech, CoPil ;
- 52 : Suivi administratif pour assurer le suivi financier, la qualité architecturale et le respect des délais des constructions: CoTech, CoPil ;
- 53 Validation du contrôle du coût et du planning : CoTech, CoPil.

Dans le cadre d'un document unique d'offre d'honoraires, le Maître de l'ouvrage souhaite des offres distinctes pour l'architecte-paysagiste, pour l'ingénieur en environnement, pour l'ingénieur civil et pour l'ingénieur trafic, bien qu'il s'agisse de l'addition des quatre offres qui sera prise en compte dans l'évaluation du critère de l'offre d'honoraires.

Il n'est pas prévu de réactualisation des honoraires jusqu'à la phase 41 incluse, sauf imprévus et avec accord préalable du Maître d'ouvrage. Une actualisation des honoraires est prévue pour la phase de réalisation avec argumentation des écarts par rapport à l'offre de base.

Il convient de noter qu'en raison des réserves liées à l'obtention du permis de construire et à celle du crédit d'ouvrage, le Maître de l'ouvrage ne signera que le contrat pour la phase 1 soit pour les prestations d'étude de projet (phase 3 SIA 105 et 103) et d'appel d'offres (phase 4 SIA 105 et 103).

Le solde des prestations suite à l'obtention de l'autorisation de construire et du crédit d'ouvrage correspond à la phase 2 et fera dès lors l'objet d'un contrat distinct.

Ce découpage ne donne droit à aucune majoration des honoraires.

Il y aura un contrat pour chacune des deux phases entre le Maître d'ouvrage et la communauté de mandataires, soit une totalité de 2 contrats. Chaque contrat sera signé par les quatre mandataires. Le bureau pilote, en tant que mandataire général, assure et transmet au mandant un suivi régulier du projet, en termes d'avancement du projet, d'état des dépenses et du nombre d'heures de travail mobilisées.

Le bureau pilote fera apparaître clairement dans son offre la part supplémentaire d'honoraires liée aux prestations de mandataire général.

Le Maître de l'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si :

- ☛ L'adjudicataire ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure (art.25 al.1 let.a RMP).
- ☛ Les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

- Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés sur les prestations accomplies uniquement.

4.2.5 OFFRE D'HONORAIRES ARCHITECTE-PAYSAGISTE

Pour l'architecte-paysagiste, les prestations attendues se réfèrent au règlement SIA 105 « Règlement concernant les prestations et les honoraires des architectes-paysagistes », version 2020. Elles sont les suivantes :

Phase 1

Totalité des prestations ordinaires de la phase 3 « Etude du projet		
--	--	--

3	Étude de projet	31	Avant-projet
		32	Projet de l'ouvrage
		33	Procédure de demande d'autorisation

Totalité des prestations ordinaires de la phase 4 « Appel d'offres »		
---	--	--

4	Appel d'offres	41	Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
---	----------------	----	--

La Ville de Fribourg estime que cette première phase constitue le 50.5% de la totalité des prestations ordinaires de l'architecte-paysagiste au sens du règlement SIA 105 / édition 2020.

Phase 2

Totalité des prestations ordinaires de la phase 5, réalisation		
---	--	--

5	Réalisation	51	Projet d'exécution
		52	Exécution de l'ouvrage
		53	Mise en service, achèvement

La Ville de Fribourg estime que cette deuxième phase constitue le 49.5% de la totalité des prestations ordinaires de l'architecte-paysagiste au sens du règlement SIA 105 / édition 2020.

Si le soumissionnaire estime que des prestations à convenir spécifiquement sont nécessaires à la bonne exécution du mandat, il les fera figurer à son offre d'honoraires, décrites et chiffrées à titre indicatif. Elles ne figureront pas dans l'évaluation du prix. Le calcul des honoraires pour ces prestations se fera d'après le temps employé effectif au taux horaire moyen.

L'offre d'honoraires sera annexée à l'offre, elle portera la mention « offre d'honoraires architecte-paysagiste » ainsi que la raison sociale du candidat. Le mode de calcul y sera explicité de manière exhaustive.

4.2.6 OFFRE D'HONORAIRES INGÉNIEUR EN ENVIRONNEMENT

Pour l'ingénieur en environnement, les prestations attendues se réfèrent au règlement SIA 103 « Règlement concernant les prestations et les honoraires des ingénieurs et ingénieures civils », version 2020. Elles sont les suivantes :

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

Phase 1

Totalité des prestations ordinaires de la phase 3 « Etude du projet		
--	--	--

3	Étude de projet	31	Avant-projet
		32	Projet de l'ouvrage
		33	Procédure de demande d'autorisation

Totalité des prestations ordinaires de la phase 4 « Appel d'offres »		
---	--	--

4	Appel d'offres	41	Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
---	----------------	----	--

La Ville de Fribourg estime que cette première phase constitue le 42% de la totalité des prestations ordinaires de l'ingénieur en environnement au sens du règlement SIA 103 / édition 2020.

Phase 2

Totalité des prestations ordinaires de la phase 5, réalisation		
---	--	--

5	Réalisation	51	Projet d'exécution
		52	Exécution de l'ouvrage
		53	Mise en service, achèvement

La Ville de Fribourg estime que cette deuxième phase constitue le 58% de la totalité des prestations ordinaires de l'ingénieur en environnement au sens du règlement SIA 103 / édition 2020.

Si le soumissionnaire estime que des prestations à convenir spécifiquement sont nécessaires à la bonne exécution du mandat, il les fera figurer à son offre d'honoraires, décrites et chiffrées à titre indicatif. Elles ne figureront pas dans l'évaluation du prix. Le calcul des honoraires pour ces prestations se fera d'après le temps employé effectif au taux horaire moyen.

L'offre d'honoraires sera annexée à l'offre, elle portera la mention « offre d'honoraires ingénieur en environnement » ainsi que la raison sociale du candidat. Le mode de calcul y sera explicité de manière exhaustive.

4.2.7 OFFRE D'HONORAIRES INGÉNIEUR CIVIL

Pour l'ingénieur civil, les prestations attendues se réfèrent au règlement SIA 103 « Règlement concernant les prestations et les honoraires des ingénieurs et ingénieures civils », version 2020. Elles sont les suivantes :

Phase 1

Totalité des prestations ordinaires de la phase 3 « Etude du projet		
--	--	--

3	Étude de projet	31	Avant-projet
		32	Projet de l'ouvrage
		33	Procédure de demande d'autorisation

Totalité des prestations ordinaires de la phase 4 « Appel d'offres »		
---	--	--

4	Appel d'offres	41	Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
---	----------------	----	--

La Ville de Fribourg estime que cette première phase constitue le 42% de la totalité des prestations ordinaires de l'ingénieur civil au sens du règlement SIA 103 / édition 2020.

Phase 2

Totalité des prestations ordinaires de la phase 5, réalisation

5 Réalisation	51	Projet d'exécution
	52	Exécution de l'ouvrage
	53	Mise en service, achèvement

La Ville de Fribourg estime que cette deuxième phase constitue le 58% de la totalité des prestations ordinaires de l'ingénieur civil au sens du règlement SIA 103 / édition 2020.

Si le soumissionnaire estime que des prestations à convenir spécifiquement sont nécessaires à la bonne exécution du mandat, il les fera figurer à son offre d'honoraires, décrites et chiffrées à titre indicatif. Elles ne figureront pas dans l'évaluation du prix. Le calcul des honoraires pour ces prestations se fera d'après le temps employé effectif au taux horaire moyen.

L'offre d'honoraires sera annexée à l'offre, elle portera la mention « offre d'honoraires ingénieur civil » ainsi que la raison sociale du candidat. Le mode de calcul y sera explicité de manière exhaustive.

4.2.8 OFFRE D'HONORAIRES INGÉNIEUR TRAFIC

Les ingénieurs trafic n'étant pas intégrés dans la SIA, les phases SIA pour lesquelles interviendra l'ingénieur trafic seront à préciser par le soumissionnaire.

Si le soumissionnaire estime que des prestations à convenir spécifiquement sont nécessaires à la bonne exécution du mandat, il les fera figurer à son offre d'honoraires, décrites et chiffrées à titre indicatif. Elles ne figureront pas dans l'évaluation du prix. Le calcul des honoraires pour ces prestations se fera d'après le temps employé effectif au taux horaire moyen.

L'offre d'honoraires sera annexée à l'offre, elle portera la mention « offre d'honoraires ingénieur trafic » ainsi que la raison sociale du candidat. Le mode de calcul y sera explicité de manière exhaustive.

4.2.9 NOTATION

Barème des notes

Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects. La note peut être précise jusqu'au centième (par exemple : 3,46), notamment pour le prix.

Barème des notes

0		⇒	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
4		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5		⇒	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

Figure 2 : Barème des notes

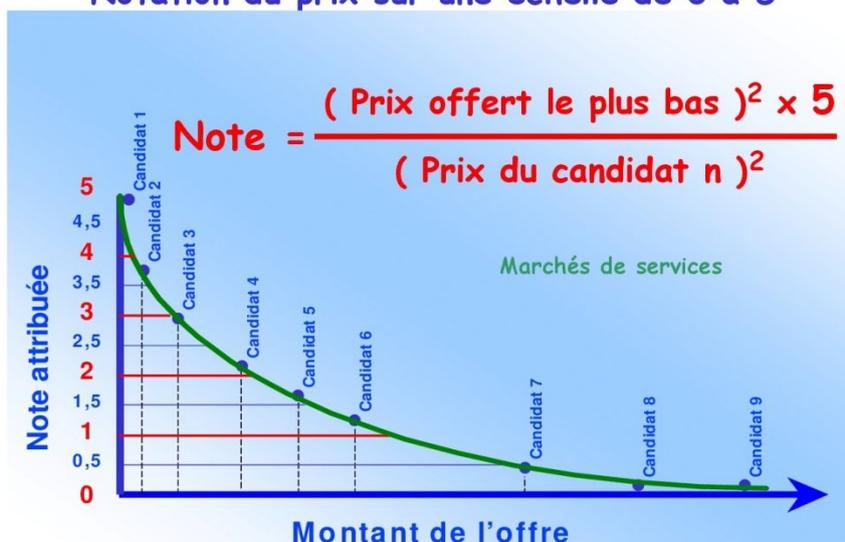
Notation du prix

La notation du prix se fera selon la méthode suivante T2 : montant de l'offre la plus basse à la puissance 2, multiplié par la note maximale possible (note 5), le tout divisé par le montant de l'offre concernée à la puissance 2.

Méthode de notation au carré

(voir aussi les annexes T5 à T6 et l'annexe V2 pour la notation automatique)

Notation du prix sur une échelle de 0 à 5



Le prix offert le plus bas peut être celui de l'adjudicateur si celui-ci est justifié pour des raisons de limites budgétaires qui ne peuvent en aucun cas être dépassées et s'il est en-dessous de celui de l'offre la moins-disante

CROMP - Guide romand pour les marchés publics

Figure 3 : Notation du prix

4.3 CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES À RETOURNER

Les documents suivants sont à retourner complétés, datés et signés à l'adjudicateur.

- Le présent document
- La fiche d'identification (en annexe à la fin au présent document), remplie et signée par la communauté de mandataires et les éventuels consultants
- L'engagement sur l'honneur (en annexe à la fin au présent document), rempli et signé
- La compréhension de la problématique
- L'organisation des candidats
- Les références des candidats
- Offre d'honoraires architecte-paysagiste
- Offre d'honoraires ingénieur en environnement
- Offre d'honoraires ingénieur civil
- Offre d'honoraires ingénieur trafic

5. CAHIER DES CHARGES

5.1 DESCRIPTIF DE LA PLACE

Le diagnostic est issu des observations des Services de la Ville et des résultats de la démarche participative.

5.1.1 SITUATION ET ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX

La place Vignettaz-Daler (art. 10037 RF Fribourg) est délimitée par la route de Villars au nord (hors du périmètre de projet), la route de la Vignettaz à l'ouest et la route de la Poudrière au sud, toutes deux incluses au périmètre de projet pour leur partie limitrophe à la place. Une haie à l'ouest sépare le périmètre de la place à la parcelle voisine. La place, d'une superficie de 2'700 m² agit comme petite centralité de quartier.



Figure 4 : Plan du périmètre de projet de la Place Vignettaz-Daler

Canalisation

Des inspections vidéo des canalisations du kiosque et du parc effectuées en septembre 2019 ont révélé la présence de dépôts, de racines et de fissures dans certaines conduites. Les canalisations du parc datent d'avant le kiosque, lui-même datant de 1985. Les fissures ne sont pas problématiques pour les eaux claires (EC), une infiltration se faisant ainsi dans le terrain. Néanmoins, certaines racines et radicelles restent problématiques car elles obstruent tout le diamètre des canalisations à certains endroits. Si les canalisations n'étaient pas assainies pendant les travaux, il faudrait prévoir au minimum un fraisage des racines et quelques éventuelles réparations ponctuelles.

Une réflexion doit être menée concernant l'évacuation dans le drainage périphérique existant autour du kiosque en aval du terrain. Une mise en séparatif EU/EC du kiosque est par ailleurs prévue avec

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

CAHIER DES CHARGES

l'étape 2 du kiosque, en même temps que les travaux d'aménagements extérieurs. Une coordination avec le Secteur de l'Intendance des bâtiments est à prévoir.

Route de Villars

La route de Villars est une route communale actuellement à 50 km/h. Une limitation à 30 km/h a été publiée dans le cadre du dossier d'assainissement au bruit routier. Cette limitation n'est pas en force actuellement. Les charges de trafic sont de l'ordre de TJM (2019) : 10'500. Les vitesses pratiquées V85 sont de l'ordre de 46 km/h de jour et de 52 km/h de nuit.

Équipements divers

De nombreux panneaux se situent dans le périmètre du projet. S'y ajoutent une poubelle cendrier, un distributeur « Bravo » et une boîte aux lettres publique.

La Ville a signé des conventions avec les entreprises SGA (panneaux) et Selecta (distributeurs) : il est nécessaire de maintenir leur installation. Un déplacement est envisageable moyennant accord du co-signataire.

Quatre poteaux pour les lignes aériennes des Transports publics fribourgeois (TPF) circulant sur la route de Villars se situent dans le périmètre du projet. Leur potentiel déplacement sera négocié avec les TPF.

5.1.2 KIOSQUE, ESPACE GOUDRONNÉ ET ARRÊT DE BUS

Construit en 1985, le kiosque a été rénové et transformé en 2021 par la Ville en maison d'animation, gérée par l'association La Maison des ressources Le Kiosque de la Vignettaz (MKivi). La transformation du kiosque en Maison des ressources a été possible grâce à la coopération entre les autorités communales et le collectif citoyen engagé et motivé. Le kiosque accueille un WC public et un local technique/dépôt voirie. L'abribus, relié au kiosque, contient actuellement l'automatique à billets et un banc d'attente. Une deuxième phase de transformation de la partie abribus sera réalisée par le Secteur de l'Intendance des bâtiments de la Ville en coordination avec les mandataires du projet de requalification, une fois le nouvel abribus déplacé le long de la route de Villars selon les prescriptions de la LHand.

Entre le kiosque et l'abribus se trouve un passage très utilisé par la population qui permet un accès direct à l'arrêt de bus depuis le parc.

Un espace goudronné, reliquat des précédentes géométries routières, est formé entre la route de Villars et le kiosque. Cet espace n'est pas utilisé par les habitant-es, mise à part pour attendre le bus. Il est en effet exposé au bruit et sa topographie en pente sans protection de la route le rend insécurisé pour les enfants. Cela dit, l'ensoleillement de cet espace est apprécié par la population.



Figure 5 : Kiosque et abribus (état actuel)

Le positionnement de la traversée piétonne sur la route de Villars est estimé problématique par la population (croisement avec la route de la Vignettaz). L'arrêt de bus pourrait être légèrement déplacé le long de la route de Villars selon les futurs aménagements de la place.

5.1.3 PARC

La nature des surfaces végétalisées est renseignée par le Secteur des parcs et promenades dans le Sitecof (Système d'Information du Territoire de Fribourg, www.sitecof.ch/fribourg) : du gazon extensif recouvre la majorité des espaces verts et peine à survivre sous les arbres résineux. On trouve des surfaces de plantation (végétation arbustive, principalement chèvrefeuille) autour du terrain et à la patte d'oie (grands rhododendrons entourés d'un muret, anciennement bassin d'une fontaine) ainsi que le long du parking. Ce dernier emplacement, sous l'alignement de micocouliers, a été retravaillé en 2020 dans le cadre du projet Nature en ville afin de supprimer le chèvrefeuille et de planter un gazon fleuri. Enfin, un massif fleuri de plantes annuelles est entretenu côté route de Villars.

La place est plantée de 52 spécimens arborés qui présentent un bon état général.

Année de plantation	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Quantité
1950	Séquoia géant	<i>Sequoiadendron giganteum</i>	1
1960	Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>	1
	Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus libani ssp. Atlantica</i>	1
	Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>	1
1970	Bouleau verruqueux	<i>Betula verrucosa</i>	1
	Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	1
	Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	1
	Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra ssp. Nigra</i>	2
	Tilleul d'été	<i>Tilia platyphyllos</i>	3
1980	Arbre aux quarante écus	<i>Ginkgo biloba</i>	7

CAHIER DES CHARGES

	Bouleau pleureur	<i>Betula pendula</i>	1
	Cerisier du Japon	<i>Prunus serrulata 'Kwanzan'</i>	1
	Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	11
	Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	1
	Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>	1
	If commun	<i>Taxus baccata</i>	3
	Magnolia de Soulange	<i>Magnolia soulangeana</i>	1
	Micocoulier de Provence	<i>Celtis australis</i>	7
	Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	1
1990	Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	2
	Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>	1
1995	Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	1
	Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>	1
2011	Epicéa pleureur	<i>Picea abies 'Inversa'</i>	1
		Total	52

Il ressort de la démarche participative que la population apprécie l'arborisation dense, les surfaces vertes ainsi que l'accessibilité du parc.

La démarche participative a révélé que la population n'appréciait pas le mobilier existant, la poubelle n'étant pas esthétique et les bancs en nombre insuffisant ne favorisant pas la convivialité et l'échange.

Entre le parc et l'immeuble d'habitation riverain, une haie de thuya fait la démarcation parcellaire. Celle-ci ne présente pas d'intérêt en terme de biodiversité, mais son rôle de démarcation est apprécié par la population. A travers cette haie, une ligne de désir s'est progressivement dessinée.

5.1.4 TERRAIN SPORTIF

Le site accueille un terrain de basket grillagé. Le terrain est très utilisé par les enfants et les usages y sont multiples (football, basketball, engins à roulettes – vélo, trottinette, rollers). Des manifestations diverses (ventes, stands et cours collectifs) ont lieu plusieurs fois par année sur le terrain.

Le revêtement en goudron est en très mauvais état et a écorché les genoux de générations d'apprentis cyclistes.

Le grillage qui entoure le terrain est apprécié par les parents, car délimite un espace de jeu sécurisé pour les enfants. Cependant, l'esthétique de celui-ci est critiqué et l'accès au terrain n'est pas optimal (pas ouvert sur le parc).

5.1.5 ROUTES VIGNETTAZ ET POUDRIÈRE ET PARKING

Les routes de la Poudrière et de la Vignettaz sont en Zone 30. La charge de trafic sur la route de la Vignettaz est de TJM (2012) : 500.

L'espace de stationnement, comprenant 13 places à usage public, se situe le long de la route de la Vignettaz, derrière le kiosque. Ces places sont intégrées dans le périmètre de la vignette habitant. Selon une étude menée en 2020 par le Service de la mobilité, le stationnement n'est que peu utilisé et ne représente pas un site de stationnement à enjeu dans ce secteur de la ville.

La population a partagé un avis nuancé lors de la démarche participative sur le maintien de ces places. Une partie estime nécessaire la présence de places visiteurs tandis que l'autre souhaite les supprimer, car inutilisées.

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

CAHIER DES CHARGES

Un angle-mort sur la sortie du parc vers la route de la Poudrière est jugé dangereux.

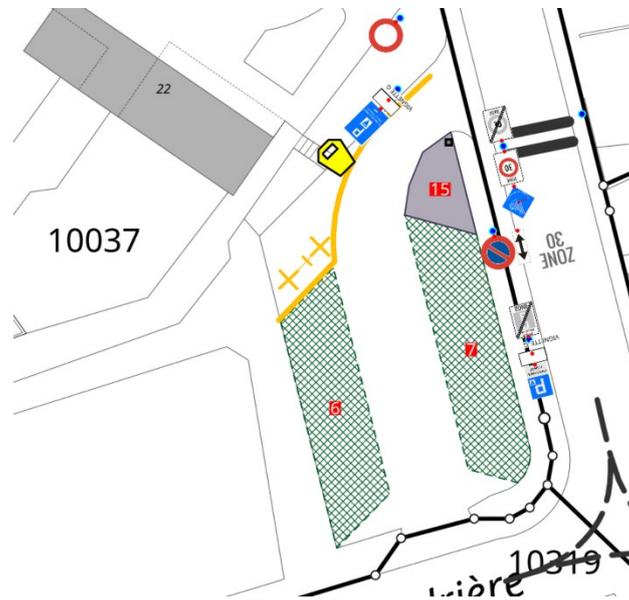


Figure 6 : Places de stationnement et signalisation de la circulation

Une benne de collecte intermédiaire du Secteur de la voirie est également installée sur le parking. Le public ne peut pas y déposer de déchets.

La station de vélo en libre-service (VLS), située en contre-bas du parking est appréciée par la population et fortement utilisée. Sa capacité devra à terme être augmentée.



Figure 7 : Benne de collecte intermédiaire sur le parking

5.2 OBJECTIFS POUR LA REQUALIFICATION

Comprend les objectifs partagés issus de la démarche participative (**vert**) ainsi que des objectifs complémentaires portés par la Ville de Fribourg (**bleu**). Les deux types d'objectifs sont à considérer avec la même importance.

5.2.1 USAGES ET ACCESSIBILITÉ

- Assurer les usages pour toutes et tous et repenser l'accessibilité multimodale
- Repenser les accès et les flux de mobilité douce, notamment les piétons, en fonction des activités (activités contraintes – déplacement, activités optionnelles et sociales – promenades, jeux, etc.)
- Formaliser la ligne de désir entre le parc et l'immeuble d'habitation voisin

5.2.2 CONFORT ET CONVIVIALITÉ

- Créer des modules de jeux diversifiés où les utilisateurs.trices sont acteurs.trices, pour petit.es et grand.es
- Créer un point d'eau rassembleur
- Equilibrer les zones d'ombrage et d'ensoleillement
- En s'appuyant sur le Plan lumière de la Ville de Fribourg, prévoir un concept d'éclairage qui assure la sécurité et qui évite les usages indésirables

5.2.3 MULTIFONCTIONNALITÉ

- Assurer la modularité et la multifonctionnalité des espaces, des aménagements et du mobilier afin de permettre des usages variés.

5.2.4 NATURE ET DURABILITÉ

- Garantir la durabilité des matériaux et des aménagements
- Remplacer la haie de thuya par une haie champêtre
- Rénover les canalisations et planifier le réseau d'eau à l'échelle du secteur dans une optique d'infiltration, stockage et rétention mais également connexion à la trame bleue. Etudier pour cela l'option que les eaux claires de l'ensemble du site (toiture du kiosque et du nouvel abribus, surface du terrain multisport) puissent être récupérées dans une cuve enterrée sous le terrain dont le trop plein serait infiltré dans un biotope humide, avant d'être collecté en exutoire dans le réseau urbain. La cuve serait connectée à un réseau d'arrosage automatique et permettrait de pallier aux périodes de sécheresse. Etudier également la compatibilité de ce biotope humide avec un jeu d'eau en amont.

5.2.5 KIOSQUE ET ESPACE DEVANT LE ROUTE DE VILLARS

- Créer des espaces de vie pour des activités sécurisées, conviviales et ludiques de chaque côté du kiosque, s'approprier et végétaliser l'espace devant le kiosque
- Créer une délimitation sécurisée avec la route de Villars
- Limiter le passage à travers le kiosque
- Prévoir l'emplacement d'un abribus (modèle standard de la Ville) le long de la route de Villars selon les prescriptions de la LHand
- Considérer la phase 2 de chantier du kiosque (menée par l'Intendance des bâtiments) concomitante au déplacement de l'arrêt de bus

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

CAHIER DES CHARGES

5.2.6 TERRAIN MULTIFONCTION

- ➔ Maintenir une place de sport sécurisée dont le revêtement permet un usage multifonctionnel (vélo, foot, basket, hockey, libre...)

5.2.7 PARKING

- ➔ Affecter toute ou en partie la surface de stationnement pour un autre usage
- ➔ Prévoir un stationnement vélo couvert et sécurisé en suffisance (mobilité douce)
- ➔ Optimiser le stationnement VLS (vélo libre-service) et étudier une station de location de véhicule (type CFF Mobility)

5.2.8 ROUTES

- ➔ Transformer les espaces de voitures (parking et routes) en espaces de cohabitation
- ➔ Sécuriser les traversées d'accès au parc
- ➔ Apaiser la circulation des routes aux abords du parc (routes de la Vignettaz et de la Poudrière) et/ou étudier la possibilité de fermeture des routes à la circulation
- ➔ Etudier la relocalisation de quelques places de stationnement sur les deux routes de la Vignettaz et de la Poudrière de manière à libérer totalement l'espace parking actuel pour une nouvelle affectation
- ➔ Considérer les caractéristiques historiques du quartier et de la ville en respectant les prescriptions de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

5.2.9 DIVERS

- ➔ Maintien des panneaux SGA dans le périmètre projet
- ➔ Prévoir borne électrique pour manifestations
- ➔ Prévoir un emplacement pour la benne de la Voirie dans le périmètre du projet

5.3 PLANNING GÉNÉRAL

La Ville de Fribourg souhaite une continuité maximale de l'implication des mandataires sur l'ensemble des phases de projet et de réalisation. Les études débuteront dès l'attribution du mandat, puis se poursuivront dès la mise à l'enquête jusqu'au chantier. Concernant le planning général du projet, les phases significatives suivantes sont communiquées, sous réserve des décisions politiques et des autorisations réglementaires et légales :

Phase 1

- | | |
|---|---------------------------|
| ☛ Etudes (avant-projet – projet) | novembre 2022 - mars 2023 |
| ☛ Examen préalable | mars- avril 2023 |
| ☛ Enquête publique et permis de construire | octobre 2023 |
| ☛ Appels d'offres | avril - septembre 2024 |
| ☛ Demande crédit d'ouvrage au Conseil général | octobre 2024 |

Phase 2

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

CAHIER DES CHARGES

- Début des travaux mars 2025
- Inauguration octobre 2025

Voir à ce sujet le planning prévisionnel en pièce jointe.

5.3.1 CONTINGENCE DU PLANNING

- Début des travaux possible qu'une fois obtenu le crédit d'ouvrage et les autorisations nécessaires ;
- Début des travaux de réalisation impérative avant le 31.12.2027 (mesure du Projet d'agglomération de deuxième génération) ;
- Rédaction du message de demande de crédit d'ouvrage sur la base du retour de l'enquête publique et d'un devis général basé sur 100% des soumissions rentrées ;
- Durée des procédures de prises de décisions au sein de l'administration communale. Toute décision stratégique ou portant sur un montant supérieur à CHF 5'000.- HT doit avoir l'aval du COPIL qui la soumet pour décision au Conseil communal. Cette procédure s'étale en moyenne sur 4 à 5 semaines, mais elle peut être ralentie en fonction des dates des séances de CoTech et de CoPil.

6. ANNEXES / DOCUMENTS REMIS

- Programme appel d'offres (présent document), à remplir en page 4 (engagement) et signer en 1^{ère} page et joindre à l'offre ;
- Annexe A – engagement sur l'honneur, à remplir, signer et joindre à l'offre ;
- Annexe B – fiche d'identification, à remplir, signer et joindre à l'offre ;
- Projet de contrat KBOB
- Planning prévisionnel ;
- Synthèse de la démarche participative des 14 et 25 mai 2022, IDEE 21 ;
- Plan technique des aménagements extérieurs : végétation, mobilité, canalisations ;
- Organigramme Maître d'ouvrage Vignettaz Daler ;
- Etude Biodiversité Volet 1 – état des lieux du 03.09.2021 (transmise au démarrage du mandat) ;
- Rapport d'inspection vidéo canalisations parc public du 17.09.2019 ;
- Rapport d'inspection vidéo canalisations kiosque du 18.09.2019 ;
- Plan lumière de la ville de Fribourg – Une stratégie d'éclairage pour des ambiances nocturnes tamisées – Concepto – Janvier 2022, et ses annexes (transmis au démarrage du mandat)
- Plan d'avant-projet de la rénovation du Kiosque – Maison des Ressources, Intendance des Bâtiments Ville de Fribourg 2018-2020
- Photographies intérieures du kiosque transformé – étape 1 (novembre 2021)

ANNEXE A - ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat ou le soumissionnaire confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure de mise en concurrence jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Par sa signature, le candidat ou le soumissionnaire s'engage également à vérifier que ses sous-traitants directs les respectent aussi. Si le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier ou de l'offre. Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat ou du soumissionnaire de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

Conditions	Documents ou attestations qui peuvent être requis
Profil du soumissionnaire correspondant à la nature du marché mis en concurrence	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves cotisations assurance RC + assurance-accident, attestations fiscale d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant. Eventuellement attestation multipack.
Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Preuve de la signature d'une Convention collective de travail (CCT) ou d'un contrat type de travail (CTT) applicable au lieu d'origine (lieu d'exécution pour le canton de Genève), ceci en rapport avec le marché mis en concurrence ou engagement à en respecter les conditions auprès d'un organisme officiel du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats et soumissionnaires étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, les fournisseurs et les transporteurs, sur simple réquisition.
Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs	Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, y compris les fournisseurs principaux et transporteurs, nécessaires pour l'exécution du marché.
Egalité de traitement entre hommes et femmes	En vertu de l'art. 11 let. f de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), engagement à respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier. Pour plus d'information, voir l'annexe P6.
Respect des prescriptions fédérales et cantonales de la législation sur la protection de l'environnement	Engagement à respecter les dispositions relatives à la protection de l'environnement, ainsi que celles en matière de lutte contre les nuisances sonores, la protection des eaux, la protection de l'air et la gestion des déchets.

A compléter par les soumissionnaires :

Raison sociale des bureaux ou entreprises :

Date : Signature(s) * : _____
 Date : Signature(s) * : _____

*Tous les membres d'un consortium ou d'un pool de mandataires doivent signer le présent document. En signant le présent document, les soumissionnaires s'engagent également sur le contenu de toutes les annexes. Ne sont valables que les signatures des personnes qui possèdent le pouvoir de signature pour engager l'entreprise ou le bureau, voire le consortium d'entreprises ou l'association de bureaux, le cas échéant.

ANNEXE B - FICHE D'IDENTIFICATION

ARCHITECTE-PAYSAGISTE :

Adresse :

NPA / Lieu /Pays :

Tél. / Fax. :

E-Mail :

Collaborateurs :

.....

.....

INGÉNIEUR EN ENVIRONNEMENT :.....

Adresse :

NPA / Lieu /Pays :

Tél. / Fax. :

E-Mail :

Collaborateurs :

.....

.....

INGÉNIEUR CIVIL :

Adresse :

NPA / Lieu /Pays :

Tél. / Fax. :

E-Mail :

Collaborateurs :

.....

.....

INGÉNIEUR TRAFIC :

Adresse :

NPA / Lieu /Pays :

Tél. / Fax. :

E-Mail :

Collaborateurs :

.....

MISE EN CONCURRENCE – Place Vignettaz-Daler, requalification

ANNEXE B - FICHE D'IDENTIFICATION

CONSULTANTS :

Domaine de compétence :

Nom :

Adresse :

Lieu et date :

Signatures :

CONSULTANTS :

Domaine de compétence :

Nom :

Adresse :

Lieu et date :

Signatures :

CONSULTANTS :

Domaine de compétence :

Nom :

Adresse :

Lieu et date :

Signatures :

CONSULTANTS :

Domaine de compétence :

Nom :

Adresse :

Lieu et date :

Signatures :